Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212900328-20260624-DEL202606243-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	18
Pouvoirs	**Votants**
1	19

Date de convocation
19 juin 2026

Date d'affichage
19 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent, excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

3 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE DE SQUIVIDAN

Le domaine de Squividan est une propriété du Conseil départemental du Finistère gérée par l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « domaines et musées départementaux ».

Afin de proposer au public une exposition dans la pièce dite « chapelle » et d'organiser des animations dans le parc durant la période du 3 juin au 31 octobre 2026, l'EPCC « domaines et musées départementaux » propose de définir par une convention, les conditions et modalités d'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la convention ci-jointe et autorise le Maire à la signer.

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 26 juin 2026

Le Maire,
Arnaud GUYADER

La secrétaire de séance,
Rozenn PERON

MAIRIE DE CLOHARS-FOUESNANT 29450 (Finistère)

Acte certifié exécutoire après envoi en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Le Maire
Arnaud GUYADER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr